



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 6 mai 2025
Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/123

<p>Date Convocation 28/04/2025</p> <p>Date Affichage 30/04/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none">- en exercice 27- présents 16- procurations 07- absents 04	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
---	--

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : MISE EN PLACE D'UNE PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT

Rapporteur : Carole CHARUAU

Madame la Maire expose que lorsque l'état de santé d'un agent ne lui permet plus l'exercice normal des fonctions de son grade, le Conseil Médical peut diriger l'agent vers une période préparatoire au reclassement.

La période préparatoire au reclassement a pour objet de préparer l'agent à l'occupation d'un nouvel emploi au sein de la fonction publique qui soit compatible avec son état de santé. Il s'agit d'un droit qui ne peut être refusé à l'agent.

La recherche d'emplois compatibles avec l'état de santé de l'agent correspond à une obligation de moyen et non de résultat pour la Collectivité.

L'accompagnement se déroule sur une année maximum durant laquelle l'agent doit s'investir dans la recherche de son futur emploi avec le soutien du Centre de Gestion de la Vendée et de la Collectivité.

En fin de parcours, soit l'agent a retrouvé un emploi et le reclassement a pu être effectué, soit l'agent ne peut pas être reclassé et la Collectivité doit de nouveau saisir le Conseil Médical.

Une convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Vendée, la collectivité et l'agent concerné permet de s'assurer de l'adéquation de la prestation proposée avec la situation individuelle de l'agent.

Il est précisé que l'accompagnement par le Centre de gestion est gratuit mais que l'agent est placé en situation d'activité rémunéré à 100% sur toute la période durant laquelle il suit des formations, stages, immersions, ... (la collectivité doit également prévoir la prise en charge des déplacements éventuels de l'agent).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'article 2-3 du Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU